Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 095-219500618-20250701-D15202501072025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 015-2025

Du : 1er juillet 2025

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 8
pouvoir : 2
votants : 10

Date de la convocation : 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères Municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :
Madame Malvina Boquet, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,
Monsieur Patrice Glandières, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,

ETAIT ABSENT EXCUSE :
Madame Sophie Papon, Conseillère Municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :
Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

Objet : Actualisation des tarifs des concessions funéraires

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°023-2024 du 19 juin 2024 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant, l'absence d'observation,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 095-219500618-20250701-D15202501072025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Fixe, les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, comme tels :

Durée des concessions	**Concessions en pleine terre**	**Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m**	**Concessions cinéraires du columbarium**
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Rappelle, que la gravure de la plaque sur la concession cinéraire du columbarium reste à la charge du concessionnaire.

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70311 « Concession dans les cimetières »

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 1er juillet 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

MAIRIE de BETHEMONT-LA-FORET 95840